cerfa

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2020-2021

Cadre réservé à l'administration

INE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **N°Etab :** |0|3|5|0|0|2|7|P|

Date de dépôt du dossier dans l'établissement : |_|_|_|_|

Important : merci de remplir ce formulaire en majuscules, de cocher les cases qui concernent votre situation et de ne rien inscrire dans les cases grises

1 – Renseignements concernant les membres de la famille

L'enfant pour lequel vous demandez la bourse

Son nom :

Ses prénoms :

Fille ☐ **Garçon** ☐ **Sa date de naissance :**

VOUS-MÊME

Vous êtes : ☐ **le père** ☐ **OU la mère** ☐ **OU le représentant de l'enfant**

Votre nom *(suivi éventuellement du nom d'usage)* **et prénom :**

Votre adresse :

Code postal : **Commune** :

N° de tel : **Courriel :** @

Situation de famille : ☐ **marié(e)** ☐ **pacsé(e)** ☐ **en concubinage** ☐ **séparé(e)** ☐ **divorcé(e)** ☐ **veuf(ve)** ☐ **célibataire**

Votre conjoint(e), votre concubin(e) ou votre partenaire de Pacs

Est-il : le père ☐ **ou la mère** ☐ **de l'enfant**

Son nom *(suivi éventuellement du nom d'usage)* **et prénom :**

Son adresse si elle est différente de la vôtre :

Code postal : **Commune :**

2 – Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ☐ ou la mère ☐ ou le (la) représentant(e) de l'enfant

certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts

Date et signature :

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de l'établissement ou du service académique dans lequel la demande est envoyée.

Cadre réservé à l'administration

Classe fréquentée par l'élève : _____

Pièces communiquées :

Avis d'impôt sur le revenu oui ❒ non ❒
Relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN) oui ❒ non ❒
Procuration (uniquement pour les élèves scolarisés dans un établissement privé) oui ❒ non ❒

Montant de la bourse

Décision du chef d'établissement (pour les établissements publics) ..... _____euros
Proposition du chef d'établissement (pour les établissements privés)..... _____euros

Décision du service académique des bourses (pour les établissements privés et le CNED)..... _____euros

BOURSES COLLÈGE - LES GAYEULLES 2020-2021

Attribution des bourses

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il faut nous fournir les avis d'imposition 2019 sur les revenus de l'année 2018 ainsi que l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019 et un rib (ou la déclaration 2020 sur les revenus de 2019 si vous n'avez pas encore l'avis).

Situation des demandeurs

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte. Il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé.

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.

Montant des bourses et plafonds de ressources a titre indicatif

Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant annuel de la bourse est de 105€ pour l'échelon 1, 291€ pour l'échelon 2, et 456€ pour l'échelon 3. Ce montant est versé en trois fois (à chaque trimestre)

Le tableau ci-dessous n'est pas à jour, nous n'avons toujours pas reçu le barème pour la rentrée de septembre 2020.

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser à la rentrée septembre 2019

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 048	8 134	2 870
2	18 521	10 012	3 532
3	21 993	11 889	4 195
4	25 466	13 767	4 857
5	28 939	15 644	5 520
6	32 412	17 521	6 182
7	35 884	19 399	6 844
8 ou plus	39 357	21 276	7 507
Montant annuel de la bourse	105€	288€	453,00 €